



noy de Paris de le S. Remi l'an III<sup>e</sup> et XXXII, 964 florins, valant 48 lb. 4. s. g.

Item pour une voie que messires fu à Bemunde ou mois de fenal, l'an III<sup>e</sup> et XXXIII, pour despens, 10 lb. 19 den. gros 1 esterlin.

Paiiet pour mons. de Bohemme à Hubiert Harduin de Huy, parmy les frais de Hubiert, encacant l'argent, 72 lb. gs.

Item pour faute d'argent qu'il fali à Couloingne au rendre les deniers qui furent empruntet pour le conte de Los, 8 sols.

A Jehan de Frasne et à un tabelion alant à Luxembourg après mon s. de Bohemme, pour lui semonre qu'il venist à Bemunde emprison envers le conte de Gelre environ le penthecouste parmi 1 gros pour 1 messagier, 4 s. 6 d. gros.

Item par Henri le panetier pour cange de monnoie des 4000 flor. c'on paya à gens le conte de Gelre 35 s. 8 d. gros.

Pour aucuns ouvrages fais en l'ost de Braibant par Colart Cornut, 2 s. gros.

Item pour frais Hennekin Chiveng fais à Valenchiennes pour avoir argent que messires devoit avoir sour les bös de Raimés pour mons. de Boeme 13 d. gros.

Pour les frais Henri le panetier, en alant de Byaumont au conte de Gelre et porter 2000 florins dou paiement c'on li devoit pour mons. de Boheme 7 s. 6 d. gros.

Paijet à mons. le conte de Gerle pour mons. de Bohemme, le nuit saint Mikiel l'an III<sup>e</sup> et XXXIII — 200 lb. gros.

## XII.

1334, avril 15. — *Jaan l'Aveugle promet de tenir indemnes Jean, seigneur de Rodenmacher, Gobel de Namur, prévôt à Luxembourg, et Francequin de Cattenom, son prévôt à Thionville, des dommages qu'ils ont encourus à la journée de St. Avoild et dans la prison de l'évêque de Metz.*

*Arch. soc. hist. Luxbg. Copie simple.*

Nous Jehans par la grace de Dieu roys de Boëme et comte de Lucemborch, faisons savoir à tous que nous pour nos hoirs comtes de Lucemborch avons promis et promettons à nostre cousin Jehan, singnor de Rodemacre, de faire aquiter lui et ses hoirs, tous nos officiers pour le temps et nos bourgeois de nostre conteit de Luccemborch qui avec lui furent à la journée devant Saint-Avoit, eulx et leurs hoirs à tous jours de la perde et damaiges qu'il sustenirent et encoururent à ladite journée et assi des dammaiges qu'il ourent et sustenirent en la prison de